Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Résiliation suite avis du conseil d'administration de l'assurance

---
Par stepat

Bonjour,

Lors d'une demande de devis en ligne d'une assurance, la question sur une éventuelle résiliation par une assurance dans les 3 ans précédents est posée et bien souvent la seule possibilité est de cocher une case, sans pouvoir en mettre le motif.
C'est je suppose pour éviter les habitations plusieurs fois sinistrées, ou les assurés soit mauvais payeur, soit ayant fait de fausses déclarations ou autres.
Mon cas est particulier. J'ai une assurance qui assure les biens des collectivités territoriales mais aussi des anciens agents (titulaires ou contractuels) de ces collectivités territoriales.
Mais le conseil d'administration vient de décider de ne plus assurer les particuliers et donc ceux -ci sont avertis qu'ils vont recevoir une résiliation au 31/12/2023.
Si pour changer d'assurance je coche "résiliation dans les 3 ans", la demande de devis est refusée. Si coche absence de résiliation c'est un faux vu que la raison (qui n'est pas un sur-risque) ne peut être indiquée. Avec le risque donc que lors d'un éventuel gros sinistre ultérieur, le service des sinistres tente de refuser la prise en charge pour fausse déclaration.

En dehors de la possibilité de changer d'assurance avant la réception de la lettre de résiliation, un spécialiste des assurances voit-il une autre solution ?
Merci